



PREFET D'EURE-ET-LOIR

PRÉFECTURE

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : Mme Colombe POITRIMOL
Tél. : 02 37 27 70 95
Fax : 02 37 27 72 57
Mél : colombe.poitrimol@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le

12 Mai 2016

Arrêté n° 16-07104
portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement Art et Communication en funéraire Morin à PIERRES

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

VU l'article D 2223-55-8 du CGCT précisant que les dirigeants d'entreprises funéraires disposent d'un délai de douze mois pour satisfaire à l'exigence de diplôme de conseiller funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012355-0006 du 20 décembre 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL ACF Morin à PIERRES ;

VU l'Arrêté n° 16-07103 du 12 juillet 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement OGF Pompes Funèbres et Marbrerie Euréliennes à PIERRES ;

VU le courrier d' « Art et Communication en Funéraire société d'exploitation des établissements Morin », situé rue de l'Europe - ZA- à PIERRES, en date du 6 avril 2016, signalant le remplacement du responsable légal de l'établissement ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande de modification de l'habilitation funéraire, complet au 6 juillet 2016 ;

Considérant que l'habilitation, dans le domaine funéraire, de l'établissement OGF Pompes Funèbres et Marbrerie Euréliennes situé 10, rue de l'Europe 28130 PIERRES, par arrêté n° 16-07103 du 12 juillet 2016 a eu pour corollaire la réduction de l'activité de l'établissement Art et Communication en Funéraire Morin à la gestion et l'utilisation du crématorium de PIERRES ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté 2012355-0006 du 20 décembre 2012 susvisé est modifié et libellé comme suit :



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (Je vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"

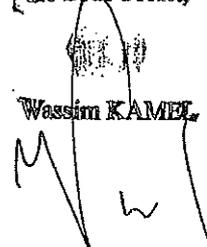
L'établissement Art et Communication en Funéraire Morin situé rue de l'Europe – zone artisanale 28130 PIERRES dont le responsable légal est M. Olivier BOZIER est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation du crématorium situé rue de l'Europe, à PIERRES

Article 2 : Monsieur Olivier BOZIER produira, au plus tard le 14 octobre 2016, le justificatif attestant qu'il détient le diplôme de conseiller funéraire ;

Article 3 : Le reste des dispositions de l'arrêté n° 2012355-0006 du 20 décembre 2012 est sans changement.

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de PIERRES, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à ACF MORIN, à PIERRES, 12, rue de l'Europe, Zone Artisanale ainsi qu'à Madame Nicole Troupin, épouse Morin.

8 / le Préfet,
par délégation
Le Sous-Préfet,

Wassim KAMEL

Cet arrêté peut faire l'objet de recours, en application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif d'Orléans.



PREFET D'EURE-ET-LOIR

PRÉFECTURE
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : Mme Colombe POITRIMOL
Tél. : 02 37 27 70 95
Fax : 02 37 27 72 57
Mél : colombe.poitrimol@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le 12 JUL. 2016

Arrêté n° 16-07/23
portant habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement OGF Pompes Funèbres et Marbrerie Euréliennes à PIERRES

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'article D 2223-55-8 du CGCT précisant que les dirigeants d'entreprises funéraires disposent d'un délai de douze mois à compter de la conclusion de leur contrat de travail pour satisfaire à l'exigence de diplôme de conseiller funéraire ;

VU la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par la Société OGF 31, rue de Cambrai 75946 PARIS pour son établissement Pompes Funèbres et Marbrerie Euréliennes situé 10, rue de l'Europe 28130 PIERRES et pour la chambre funéraire sise 12, rue du Clos de Marolles à PIERRES ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande, complet au 6 juillet 2016;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'établissement OGF Pompes Funèbres et Marbrerie Euréliennes situé 10, rue de l'Europe à PIERRES est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant mise en bière ;
- le transport de corps après mise en bière ;
- l'organisation des obsèques ;
- les soins de conservation (activité sous-traitée à un thantopracteur diplômé et habilité) ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située 12, rue du Clos de Marolles à PIERRES ;
- la fourniture de corbillard ;
- la fourniture de voiture de deuil ;



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"

- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

Article 2 – Monsieur Olivier BOZIER est le responsable légal de l'établissement.

Article 3 – Monsieur Olivier BOZIER produira, au plus tard le 14 octobre 2016, le justificatif attestant qu'il détient le diplôme de conseiller funéraire ;

Article 4 – Le numéro d'habilitation est 16-28-123.

Article 5 – La présente habilitation est délivrée pour une durée de 6 ans.

Article 7. Mine la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de PIERRES M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à l'établissement Pompes Funèbres et Marbrerie Euréliennes à PIERRES.

P/ le Préfet,
par délégation
~~Le Sous-Préfet,~~

Wassim KAMEL

Cet arrêté peut faire l'objet de recours, en application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif d'Orléans.